

COMMUNE DU MUYAM/ST/2024/6

D-2024-

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise PROVENCE DISTRIBUTION

A l'occasion de livraisons de matériaux

Pour le compte de [REDACTED]

Les 2 et 3 janvier 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 22/12/2023 par la société PROVENCE DISTRIBUTION, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, à l'occasion de livraison de matériaux pour le compte de [REDACTED], 201 chemin des serres et des plaines 83490 LE MUY, **les 2 et 3 janvier 2024** ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

**ARTICLE 1** : Les véhicules appartenant à l'entreprise PROVENCE DISTRIBUTION (immatriculé FT-074-FA) de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de livraisons de matériel **les 2 et 3 janvier 2024**.

**ARTICLE 2** : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est valable **les 2 et 3 janvier 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **04 JAN. 2024**

LE MUY, le 29 décembre 2023

Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.

